



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Numéro 2015-31

publié le 20 octobre 2015



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Recueil des Actes Administratifs de l'Etat
2015

SOMMAIRE

ARS

Arrêté ARS-LR 2015-2048 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2015 du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

Arrêté conjoint n°2015-2052 du 21 septembre 2015 autorisant le regroupement des EHPAD « Ruffi » et « Serre Cavalier » gérés par le CHU de Nîmes, sur le site de l'EHPAD « Serre Cavalier » et portant fermeture de l'EHPAD « Ruffi »

Arrêté ARS-LR/2015-2126 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2015 du SSR pédiatrique les Ecureuils à Antrenas

DDCS des Pyrénées-Orientales

Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/201286-0001 du 13 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) LA ROTJA à FUILLA, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à compter du 1er octobre 2015

DIRECCTE

Arrêté n°151091 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

Arrêté portant subdélégation de signature de Philippe Merle, en qualité d'ordonnateur secondaire pour les programmes techniques en cours du FSE

DRJSCS

Arrêté n°503-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS SESAME géré par l'association SESAME à PRADES.

Arrêté n°504-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CAVA ADAGES géré par l'association ADAGES Hérault.

Arrêté n°505-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CAVA FARE géré par l'association FARE Hérault.

Arrêté n°506-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS ABES et des places de stabilisation en CHRS géré par l'association ABES Hérault.

Arrêté n°507-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS CHAULIAC RAUZY et des places d'urgence en CHRS géré par l'association AERS Hérault.

Arrêté n°508-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS hors les murs AMICALE DU NID LA BABOTTE géré par l'association AMICALE DU NID Hérault.

Arrêté n°509-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS E.BOUSSONNADE et des places d'urgences en CHRS géré par le CCAS à MONTPELLIER.

Arrêté n°510-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS REGAIN et de l'action PARENTHÈSE géré par l'association ADAGES à Hérault.

Arrêté n°512-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS L'OUTAL géré par l'association GESTARE Hérault.

Arrêté n°513-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS ISSUE géré par l'association ISSUE Hérault.

Arrêté n°514-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS LA CLAIRIERE et des places de stabilisation en CHRS géré par l'association LA CLAIRIERE Hérault.

Arrêté n°515-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS et FAU ACALA géré par l'association AVITARELLE Hérault.

Arrêté n°516-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS SUS et des places de stabilisation géré par l'association SOLIDARITE URGENCE SETOISE Hérault.

Arrêté n° 17-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du CHRS et FAU DEBREL géré par l'association AVITARELLE Hérault.

Arrêté n°518-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du SAO AERS géré par l'association AERS Hérault.

Arrêté n°519-2015 du 14 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du SAO E.BOUSSONNADE géré par le CCAS à MONTPELLIER.



ARRETE ARS LR / 2015-2048

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2015
du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon,

Vu la décision en date du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ARS LR/2015- 813 en date du 13 mai 2015 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2015 du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit,

Vu la circulaire DGOS /R1/2015/ du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé,

Considérant les instructions de la circulaire du 22 avril 2015 susvisée sur la baisse de 3% des tarifs journaliers de prestations dès lors qu'ils dépassent de 15% les tarifs issus de l'état des charges réparties par catégorie tarifaire,

ARRETE

EJ FINESS : 300780079

EG FINESS : 300000056

Article 1ER :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit est fixé ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	651,75 €
SSR	31	459,80 €

Article 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial de L'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

A Montpellier, le 23 septembre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

ARRÊTÉ ARS LR N° 2015 - 2052

**Arrêté conjoint autorisant le regroupement des EHPAD
« Ruffi » et « Serre Cavalier » gérés par le CHU de Nîmes,
sur le site de l'EHPAD « Serre Cavalier »
Et portant fermeture de l'EHPAD « Ruffi »**

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
du Gard

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-19, R.313-1, D.313-2 et suivants, R.314-97, et R.315-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

VU l'arrêté n° 2012069-0008 en date du 09 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc Roussillon ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 établi par l'ARS Languedoc-Roussillon ;

VU la décision ARS-LR n°2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Général du Gard n°2014-2602 en date du 17 décembre 2014 portant réduction de la capacité de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes;

Considérant que le regroupement des EHPAD « Ruffi » et « Serre Cavalier » se fait à capacité constante de la somme des capacités autorisées des deux établissements au jour du regroupement ;

Considérant que les opérations de regroupement d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux correspondant au rassemblement, par un même gestionnaire, de ceux de ses établissements et services déjà autorisés, ne sont pas soumises à la procédure d'appel à projet si elles ne s'accompagnent pas d'une extension de capacité.

Considérant que le projet de regroupement des 108 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Ruffi » sur le site de l'EHPAD « Serre Cavalier » n'induit aucun changement dans le fonctionnement de cet établissement, de nature à compromettre le respect des règles d'organisation et de fonctionnement minimales requises selon les dispositions de l'article L.313-4 du CASF ;

Considérant que le regroupement des deux établissements induit un changement dans l'installation de l'EHPAD « Serre Cavalier » de nature à rendre nécessaire une nouvelle visite de conformité ;

Considérant que le regroupement susvisé est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et en adéquation avec les besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont les établissements susvisés relèvent ;

Considérant que ledit regroupement, réalisé à moyens constants, est par conséquent, compatible avec la dotation régionale limitative prévue à l'art R314-4 du CASF ;

SUR proposition de :

Monsieur le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon,

et

Monsieur le Directeur général adjoint du développement social du Conseil Départemental du Gard,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le regroupement de l'EHPAD « Ruffi » d'une capacité de 108 places d'hébergement permanent, sur l'EHPAD « Serre Cavalier » géré par le CHU de Nîmes sis place du professeur Debré, 30 029 NIMES Cedex 9, est autorisé à compter du 22 septembre 2015.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le « Centre hospitalier universitaire » de Nîmes est autorisé à faire fonctionner 275 lits d'hébergement permanent, 20 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour sur le site de l'EHPAD « Serre Cavalier » à Nîmes.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale de l'EHPAD « Ruffi » et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la loi du 02 janvier 2002 et par le CASF.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : CHU Nîmes
Place du professeur Robert Debré
30 029 NIMES CEDEX 9

N° FINESS entité juridique : 30 078 003 8
N° SIREN : 263 000 036

Etablissement : EHPAD « **Serre Cavalier** »
CHU Nîmes
Rue Pitot prolongée
30 006 NIMES CEDEX 4

N° FINESS établissement : 30 078 504 5
N° SIRET : 263 000 036 00180

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil Personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	275	275
		657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	20	20
		657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentés	10	10

ARTICLE 5 :

La fermeture de l'EHPAD « Ruffi » est actée au 22/09/2015.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : CHU Nîmes
Place du professeur Robert Debré
30 029 NIMES CEDEX 9

N° FINESS entité juridique : 30 078 003 8
N° SIREN : 263 000 036

Etablissement : EHPAD « **RUFFI** »
CHU Nîmes
9 Rue Alexandre Ducros
30 000 NIMES

N° FINESS établissement : 30 001 440 4
N° SIRET : 263 000 036 00032

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil Personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	00	00

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 8 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, et le directeur général adjoint du développement social du Conseil Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Le 21 septembre 2015

La Directrice Générale par intérim
de l'ARS,

signé

Dominique MARCHAND

Le Président du Conseil Départemental,

signé

Denis BOUAD



ARRETE ARS LR / 2015-2126
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2015
du SSR pédiatrique les Ecureuils à Antrenas

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon,

Vu la décision en date du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ARS LR/2015- 851 en date du 13 mai 2015 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2015 du SSR pédiatrique les Ecureuils à Antrenas,

Vu la circulaire DGOS /R1/2015/ du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé,

Considérant les instructions de la circulaire du 22 avril 2015 susvisée sur la baisse de 3% des tarifs journaliers de prestations dès lors qu'ils dépassent de 15% les tarifs issus de l'état des charges réparties par catégorie tarifaire,

ARRETE

EJ FINESS : 480782101
EG FINESS : 480780543

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} octobre 2015 au SSR pédiatrique les Ecureuils d'Antrenas** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
- Hospitalisation à temps complet Soins de suite et de réadaptation	30	198,82 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial de la Lozère et le Directeur du SSR pédiatrique les Ecureuils à Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

A Montpellier, le 6 octobre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILON

PREFECTURE DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ORIENTALES....
BUREAU : POLE INSERTION
PAR L'HEBERGEMENT ET/OU
LE LOGEMENT

EJ n° 2101501301

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS/PIHL/2015286-0001
FIXANT LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT 2015**

**Du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) LA ROTJA à FUILLA**

**Géré par l'ASSOCIATION CATALANE D'ACTIONS
ET DE LIAISONS (ACAL) à PERPIGNAN**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;
- VU** la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 2013168-0001 du 17 juin 2013 portant délégation de signature du Préfet de Région au titre du décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel du Programme « 303 – immigration et asile » et responsable d'Unité Opérationnelle ;

- VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, paru au Journal Officiel du 30 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015189-0001 du 8 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CADA LA ROTJA à FUILLA géré par l'association « Fuilla Pays d'Accueil » à Fuilla ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015229-0001 du 17 août 2015 portant cession d'autorisation et transfert de gestion du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LA ROJTA à FUILLA de l'association « Fuilla Pays d'Accueil » (FPA) à l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) ;
- VU la circulaire NORIOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;
- VU les instructions transmises dans la maquette du programme du BOP 303 de la région Languedoc-Roussillon et le DPG régional du BOP 303 au titre de 2015 ;
- VU l'avis favorable avec réserves émis le 5 mars 2015 par le contrôleur financier régional, pour l'exercice 2015, sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP) 303– «Immigration et asile », du Ministère de l'Intérieur ;
- VU l'avis réservé du 6 mai 2015 émis par M. Le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault sur la maquette du BOP 303 de la région Languedoc-Roussillon au titre de 2015 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 303 du 6 février 2015 et les subdélégations du 28 janvier et du 18 mars 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 2 juin 2015 pour le financement des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU le visa du contrôle budgétaire régional en date du 26 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA LA ROTJA de FUILLA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 900,00 €	467 821,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	219 135,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 786,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	459 500,00 €	467 821,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 321,00 €	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour le CADA « La Rotja » à FUILLA est fixée à **459 500,00 euros (quatre cent cinquante neuf mille cinq cents euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
- du 1^{er} janvier au 30 novembre 2015 :

38 291,66 € (trente huit mille deux cent quatre vingt onze euros soixante six centimes)

- Et, pour le mois de décembre 2015

38 291,74 € (trente huit mille deux cent quatre vingt onze euros soixante quatorze centimes)

ARTICLE 3 – A compter du 1^{er} octobre 2015, le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA La Rotja à FUILLA, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 303 – « Immigration et Asile »** du Ministère de l'Intérieur et est référencé :

Centre financier : **0303- DR34 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303 02 15**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire

- Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9000	3541	0200	2737	708
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

▪ Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

ACAL CADA

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Languedoc Roussillon.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant la notification ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 13 octobre 2015

P/Le Préfet de la Région, Préfet de l'Hérault
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de
l'Hérault,

Signé : Olivier JACOB



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ n° 151091 du 19 octobre 2015

Modifiant l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 n° 2014342-0002 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP),

Vu le courrier en date du 12 janvier 2015 portant modification de la désignation des représentants de ses représentants, opérés par les réseaux consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture) de la région,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2015 portant modification de la désignation des représentants de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 29 juillet 2015 portant modification de la désignation des représentants, opérés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UDES),

Vu la décision du bureau du CREFOP en date du 28 janvier 2015 relative à la désignation des 2èmes suppléants au CREFOP pour les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales, représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté susvisé est remplacé par l'article 3 suivant :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Languedoc-Roussillon est composé des membres suivants :

1. Six représentants de la Région, désignés par le Conseil régional

Titulaires

Hélène GIRAL
Béatrice NEGRIER
Anne-Yvonne LE DAIN
Henri GARINO
Jean-Paul BORE
André LUBRANO

Suppléants

Karine MARGUTTI
Corinne GIACOMETTI
Josick PAOLI
Robert CRAUSTE
Didier CODORNIU
Thomas DELOURMEL

2. Six représentants de l'Etat

- Le recteur de l'académie ou son représentant et son suppléant,
- Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant,
- Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou son représentant et son suppléant,
- Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant,
- Le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant et son suppléant,

Titulaire

Bruno TOURRE

Suppléant

Marie-Pierre GUDIN de VALLERIN

- Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant et son suppléant.

Titulaire

Muriel CHAUVEL

Suppléant

Philippe MONARD

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeur sur proposition de leur organisation respective :

- A) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

- Pour la CFTC

Titulaire

Philippe ABADI

Premier suppléant

Anne MOLTINI

Deuxième suppléant

Yann CHAUCHEPRAT

- Pour la CFDT

Titulaire

Claudine LAVAIL-DARDER

Premier suppléant

Éric VIDAL

Deuxième suppléant

Valérie DUFOUR

- Pour la CFE-CGC

Titulaire

Georges JULES

Premier suppléant

Jérôme REIFFER

Deuxième suppléant

Albert MOULET

- Pour la CGT

Titulaire
Elisabeth ROBUSTELLI

Premier suppléant
Pascal ROUSSON

Deuxième suppléant
Marc FLEURY

- Pour FO

Titulaire
Serge LUCAS

Premier suppléant
Jean-Pierre MOULIN

Deuxième suppléant
Franck NADALIN

- B) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

- Pour la CGPME

Titulaire
Josiane ROSIER

Premier suppléant
Bernard CABIRON

Deuxième suppléant
Michel LOUPIA

- Pour le MEDEF

Titulaire
Jean-Marc OLUSKI

Premier suppléant
Raymond HUGUES

Deuxième suppléant
Valérie BLANCHARD

- Pour l'UPA

Titulaire
Bernard MAURIN

Premier suppléant
Roland STUDER

Deuxième suppléant
Thierry MARC

4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeur représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle)

- Pour la FNSEA

Titulaire
Geronimo SALMERON

Suppléant
Pierre COLIN

- Pour l'UDES

Titulaire
Hélène CLUET

Suppléant
Hicham HANTAR

- Pour l'UNAPL

Titulaire
Erwan ERHARD

Suppléant
Gisèle DESMONTS

5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées (un par organisation)

- Pour la FSU

Titulaire
Raymond LABORIE

Suppléant
Gérard GIRONELL

- Pour l'UNSA

Titulaire
Jean-Claude BOISSON

Suppléant
Jérôme RIVA

6. Trois représentants des réseaux consulaires en région

- Pour la Chambre de commerce et d'industrie régionale
Titulaire Jean-Pierre LEDUC
Suppléant Dominique CRAYSSAC
- Pour la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
Titulaire Pierre MURCIA
Suppléant Marie-Thérèse SEVERAC
- Pour la Chambre régionale d'agriculture
Titulaire Evelyne GUILHEM
Suppléant Sylvie AMALRIC

7. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- Le directeur régional de Pôle emploi ou son représentant
Titulaire Christophe CAROL
Suppléant Patricia PARNOT
- Le délégué régional de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) ou son représentant
Titulaire Marc DUJARDIN
Suppléant Christine GALLI
- Le représentant régional des Cap emploi ou son représentant
Titulaire Jean-Jacques FAVRE
Suppléant Jacques BERTHON
- Le directeur du Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation (FONGECIF) ou son représentant
Titulaire Gilles RAZAT
Suppléant Valérie BONNET
- Le président de l'Association régionale des Missions locales (ARML) ou son représentant
Titulaire Pierre MARTIN
Suppléant Alain GRENIER
- Le délégué régional de l'Association pour l'emploi des Cadres (APEC) ou son représentant
Titulaire Michel HOMOLA-MAUREAU
Suppléant Christine BOUVIER
- Le délégué régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) ou son représentant
Titulaire Olivier BRUNEL
Suppléant Dorothée DURIEZ
- Le Président ou son représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions des articles L 718-2 2° et 718-3 du code de l'éducation ou son représentant et par intérim

Titulaire
Philippe AUGE

Suppléant
Simon GOUMARRE

- Le Directeur d'Atout métiers Languedoc-Roussillon ou son représentant

Titulaire
Patricia REEB

Suppléant
Azzedine BOUSLIMANI

ARTICLE 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2015

Le Préfet de Région

Signé :

Pierre de BOUSQUET



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Languedoc-Roussillon**

ARRETE DE SUBDELEGATION

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat – Programmes techniques en cours du Fonds social européen

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 de Monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu le règlement n°1303/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécution pris pour leur application ;

Vu le règlement n°1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatifs au Fonds social européen et leurs règlements d'exécution pris pour leur application

Vu le règlement n°966/2012 du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'UE

Vu la circulaire n°5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion, et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013 ;

Vu la décision de la commission européenne N° C 2007-3396 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France;

Vu la décision de la commission européenne N° C 2014-9890 du 12 décembre 2014 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à **Damienne VERGUIN**, chef du Pôle Entreprises, Economie, Emploi, **Pierre SAMPIETRO** adjoint au chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, **Frédéric ALOY**, chargé de la mission Fonds social européen, **Albert HA-QUANG-TRUNG**, chef du service Performance et ressources, et **Marie-Line SARZI**, contrôleur de gestion de la Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Languedoc-Roussillon, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du Fonds Social Européen (FSE).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à **Damienne VERGUIN**, chef du Pôle Entreprises, Economie, Emploi, **Pierre SAMPIETRO**, adjoint au chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, **Frédéric ALOY**, chargé de la mission Fonds social européen, **Albert HA-QUANG-TRUNG**, chef du service Performance et ressources, et **Marie-Line SARZI**, contrôleur de gestion de la Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Languedoc-Roussillon, à effet de signer les conventions et actes attributifs de subventions et les ordres de reversement.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation du 11 août 2015 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et les délégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2015

POUR LE PREFET DE REGION,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

signé

PHILIPPE MERLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
Les Affaires Régionales*

EJ N° 2101506406

**ARRETE PREFECTORAL N° 503/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du CHRS SESAME à PRADES
géré par l'association SESAME à PRADES**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014 -1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2015/171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion» pour 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015 ;

- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130099 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale du Languedoc-Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 8 septembre 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection majeurs entre, d'une part, le directeur régional de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, dénommé le « délégataire »
- VU l'arrêté préfectoral n° 4009 du 24 octobre 2005 du Préfet du département des Pyrénées Orientales modifié autorisant à compter du 1^{er} octobre 2005 l'association à recevoir, dans la limite de cinq places, les bénéficiaires de l'aide sociale dans sa structure CHRS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009166-15 modifiant l'arrêté préfectoral n°3641-2008 du 1^{er} septembre 2008, portant création et installation de 5 places de CHRS (centre d'hébergement d'urgence et d'insertion) du CHRS SESAME à PRADES ;
- VU le courrier du 29 octobre 2014 parvenu le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME à PRADES, a remis ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 au service de la tarification ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 20 juillet 2015 par le service de la tarification ;
- VU la réponse aux propositions de modifications budgétaires 2015 du 26 juillet 2015 parvenue au service de la tarification le 30 juillet 2015, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME à PRADES ;
- VU la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon en date du 10 août 2015 ;
- VU le visa du contrôle budgétaire régional en date du 23 septembre 2015 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du 1^{er} janvier 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SESAME à PRADES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 400,00 €	603 913,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	446 385,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 128,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	575 337,00 €	603 913,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 576,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2015, la dotation globale de financement du CHRS SESAME à PRADES est fixée à 575 337 € (cinq cent soixante quinze mille trois cent trente sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 47 944,75 € (quarante sept mille neuf cent quarante quatre euros soixante quinze centimes).

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS SESAME à Prades, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0177 – «Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables», référencés

Centre financier : 0177 – D034 –DD66

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – CHRS - places d'hébergement de stabilisation et d'insertion

Sur le compte référencé :

- Banque :

CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1710	6000	0617	7674	3100	351
------	------	------	------	------	------	-----

- Identification internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP871

- Ouvert au nom de :

ASSOCIATION SESAME HEBERGEMENT

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, dans le délai d'un mois suivant la notification ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cédex,, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

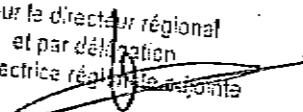
ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 14 octobre 2015

P/Le Préfet, et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Eusabie SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 504/2015
Fixant la dotation globale de financement 2015
Du Centre d'Adaptation a la Vie Active géré par l'Association ADAGES**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault , dénommé le « délégataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 17 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 27 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er –

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'association ADAGES à Montpellier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 639,00 €	86 762,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	58 696,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 427,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	86 762,00 €	86 762,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAVA ADAGES est fixée à 86 762€

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 7 230.16€

ARTICLE 3-

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CAVA ADAGES au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables», référencés

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : 017701051211,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-11,
sur le compte ouvert au nom de : BFCC,
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559-00034-21021960706/ 57,

ARTICLE 4- La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5-

En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6-

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et la Présidente par intérim de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

Arrêté n° 505/2015
Fixant la dotation globale de financement 2015
Du Centre d'Adaptation a la Vie Active géré par l'Association FARE

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « déléataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 22 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 28 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) FARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	89 335,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	87 935,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 400,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	89 335,00 €	89 335,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAVA FARE est fixée à 89 335 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 7 444,58 €.

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CAVA FARE au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables», référencés

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : 017701051211,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-11,
sur le compte ouvert au nom de : BFCC.
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 21023072208 -23,

ARTICLE 4- La présente décision peut faire l'objet :

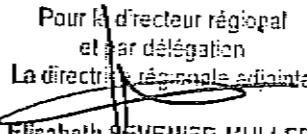
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et la Présidente de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 506/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du CHRS ABES et des places stabilisation en CHRS, géré par l'Association ABES**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 03 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 16 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,
- VU le visa du contrôle budgétaire régional,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ABES sont autorisées comme suit :

Pour l'hébergement d'insertion (places de CHRS et de Stabilisation :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 844,00 €	802 617,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 147,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 626,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	710 000,00 €	802 617,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 973,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 644,00 €	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des places d'insertion CHRS ABES est fixée à 710 000€ (soit 630 000€ pour les 40 places de CHRS et 80 000€ pour les 8 places de stabilisation – hors financement de l'ALT), et est imputable sur le BOP 177. Pour mémoire, le coût global des 8 places de stabilisation est de 89 538€, soit 11 192.25€ par place (ALT : 9 538€ et BOP 177 : 80 000€).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 52 500€, pour les places de CHRS.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 6 666.67€, pour les places de stabilisation.

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS ABES, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés

- **CHRS :**

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : ABES
Domiciliation : CE LR Béziers Hauts Cantons
N° de compte : 13485 – 00800 – 08913287863 - 64

- **Stabilisation :**

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : ABES
Domiciliation : CE LR Béziers Hauts Cantons
N° de compte : 13485 – 00800 – 08913287863 - 64

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de L’Hérault et le Président de l’Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Elisabeth SEVENIER-MULLER
Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 507/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du CHRS CHAULIAC RAUZY et des places d'urgence en CHRS
gérés par l'Association AERS**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault , dénommé le « déléataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 03 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 14 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 Août 2015,
- VU le visa du contrôle budgétaire régional,
- Considérant, conformément aux directives ministérielles, la suppression de l'attribution de l'Allocation Logement Temporaire pour les places d'urgence en CHRS,
 - Considérant, les crédits disponibles de fin de gestion de la campagne budgétaire 2015 relatives aux CHRS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er –

La Dotation Globale de Fonctionnement 2015, notifiée le 04 août 2015 à hauteur de 47 000€ pour les places d'urgence est rebasée à hauteur de : 59 968€ (soit + 12 968€ correspondant au montant de l'ALT versée et intégrée désormais en DGF).).

Pour l'exercice 2015 la DGF globalisée est donc arrêtée à hauteur de : 717 402€ pour le fonctionnement du CHRS et des places d'urgence en CHRS.

Ainsi, pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Chauliac Rauzy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	en Euros	en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 723,00 €	889 362,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 639,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 000,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	717 402,00 €	889 362,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	123 343,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 617,00 €	

ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement du Chauliac Rauzy incluant le financement des 7 places d'urgence, sont répartie comme suit :

- Pour le CHRS Chauliac Rauzy, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 657 434€

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 786.17€.

- Pour les 7 places d'urgence en CHRS, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 59 968€ (suppression de l'ALT et intégration dans la DGF 2015).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 4 997.33€.

ARTICLE 3-

Les tarifications proposées à l'article 2 sont calculées sans reprise de résultat antérieur.

ARTICLE 4-

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Chauliac Rauzy, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés

Pour le CHRS Chauliac Rauzy :

Centre financier : 0177-D034-DD34
 Référentiel activité : 017701051210
 Groupe de marchandises : 12..02.01
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 sur le compte ouvert au nom de : AERS
 Domiciliation : CRCA MTP CELLENEUVE
 N° de compte : 13506 – 10000 – 03218260000 - 07

Pour les 7 places d'urgence en CHRS

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051212
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : AERS
Domiciliation : CRCA MTP CELLENEUVE
N° de compte : 13506 – 10000 – 03218260000 - 07

ARTICLE 5- La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

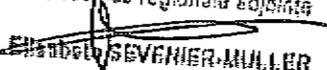
ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 7 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Départemental (e) de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet

*p/*Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

*Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe*

Emabell SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 508/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du CHRS hors les murs « Amicale du Nid – la Babotte »
géré par l'Association Amicale du Nid**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 03 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 08 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS hors les murs «Amicale du Nid – la Babotte » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 087,55 €	285 670,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 141,84 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 440,61 €	
	Total dépenses	284 670,00 €	
	Reprise de déficit	1 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	285 670,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	275 000,00 €	285 670,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 670,00 €	
	TOTAL PRODUITS	285 670,00 €	

ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS hors les murs – la Babotte est fixée à 275 000€.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 22 916.66€.

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS hors les murs – la Babotte, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte ouvert au nom de : Association départementale d'animation

Domiciliation : BFCC Montpellier

N° de compte : 42559 – 00034 – 21028703709 -10

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et la Présidente de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

et par délégation
La directrice régionale adjointe
Gisèle SUTHERLAND

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 519/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du SAO E. BOUISSONNADE géré par le CCAS de Montpellier**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;

VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire »,

VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 10 juillet 2015,

VU la réponse de la structure du 21 juillet 2015,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er-

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAO E. Bouissonnade sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	7 800,00 €	219 840,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe II	204 150,00 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	7 890,00 €	
Dépenses afférentes à la structure			
Recettes	Groupe I	67 000,00 €	219 840,00 €
	Produits de la tarification		
	Groupe II	124 442,00 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation affecté pour le financement de mesures nouvelles	28 398,00 €	

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du SAO .E. Bouissonnade est fixée à 67 000 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 5 583.33€

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au SAO E. Bouissonnade au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés

Centre financier : 0177 D034-DD34,
Référentiel activité : 017701051211,
Groupe de marchandises : 12.01.01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-11,
sur le compte ouvert au nom de : CCAS Montpellier
Domiciliation : TG TF,
N° de compte : 10071 - 34021,

ARTICLE 4- La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et la Présidente de du CCAS de Montpellier gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
p/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Elisabeth SEIFRIER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 510/2015
Fixant les dotations globales de financement 2015
Du CHRS REGAIN et de l'action PARENTHÈSE
Gérés par l'Association ADAGES**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 09 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 23 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,
- VU le visa du contrôle budgétaire régional,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association ADAGES à Montpellier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 302,46 €	1 638 326,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 140 021,31 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	381 002,23 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 350 000,00 €	1 638 326,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	257 297,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 154,00 €	
	reprise sur excédent antérieur	13 875,00 €	

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS ADAGES est fixée à 1 350 000 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 112 500€.

ARTICLE 3 -

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'action PARENTHÈSE gérée par l'association ADAGES à Montpellier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	50 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	50 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	50 000,00 €	50 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 4-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'action PARENTHÈSE gérée par l'association ADAGES à Montpellier est fixée à 50 000€.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 4 166.67€

ARTICLE 5-

Les versements de ces dotations par douzième, allouées au CHRS et à l'action PARENTHÈSE gérés par l'association ADAGES au titre de l'exercice 2014, sont imputés sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés :

➤ **Pour le CHRS :**

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : 017701051210,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,
Sur le compte ouvert au nom de : BFCC,
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559-00034-21021960706/ 57.

➤ **Pour l'action PARENTHÈSE :**

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : 017701051211,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-11,
Sur le compte ouvert au nom de : BFCC,
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559-00034-21021960706/ 57.

ARTICLE 6- La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 7-

En application des dispositions en vigueur, les tarifs fixés à l'article 2 et à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 8-

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et la Présidente par intérim de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour la directeur régional
et par délégation
La Directrice régionale adjointe
Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 512/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du CHRS L'OUSTAL, géré par l'Association GESTARE**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « déléataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 03 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 08 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,
- VU le visa du contrôle budgétaire régional,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS.L'OUSTAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 672,00 €	795 472,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 800,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 000,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	670 000,00 €	795 472,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	125 472,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS L'OUSTAL est fixée à 670 000 €.

Cette tarification est calculée sans reprise de résultat antérieur.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 55 833.33 €.

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS L'OUSTAL, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés

Centre financier : **0177-D034-DD34**
Référentiel activité : 17701051210
Groupe de marchandises : **12.02.01**
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : **GEST-A-RE**
Domiciliation : Caisse d'épargne Languedoc Roussillon
N° de compte : **code banque : 13 485 / code guichet : 00800 / n°cpte : 08912753656 / clé 51**

ARTICLE 4- La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,

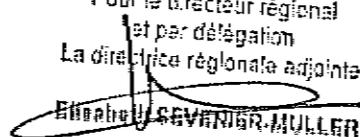
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
p/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Pascal ETIENNE

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 513/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du CHRS ISSUE géré par l'Association ISSUE**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault , dénommé le « délégataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 03 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 20 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,
- VU le visa du contrôle budgétaire régional,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er-

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS.ISSUE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 194,00 €	725 675,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 149,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 332,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	680 000,00 €	725 675,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 675,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS ISSUE est fixée à 680 000 €.

Cette tarification est calculée sans reprise de résultat antérieur.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 56 666,66€.

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS ISSUE, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables», référencés

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : ISSUE
Domiciliation : BFCC MONTPELLIER
N° de compte : 42559 – 00034 – 21023839501 - 51

ARTICLE 4- La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et la Présidente de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe
~~Christine SIVENIER-MULLER~~

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 514/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du CHRS LA CLAIRIERE et des places de stabilisation en CHRS, géré par l'Association LA
CLAIRIERE**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « déléataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 03 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 17 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er-

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS.LA CLAIRIERE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 365,00 €	356 384,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 767,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 252,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	300 000,00 €	356 384,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 384,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS LA CLAIRIERE incluant le financement des 4 places de stabilisation est fixée à 300 000 €.

- Pour le CHRS :

La DGF est fixée à 260 000€.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 21 666,67€

- **Pour les places de stabilisation en CHRS :**

La DGF est fixée à 40 000€.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 3 333.33€

Soit un douzième globalisé s'élevant à 25 000€

Cette tarification est calculée sans reprise de résultat antérieur.

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS LA CLAIRIERE, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés

- **Pour les places de CHRS :**

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : Association La CLAIRIERE
Domiciliation : BFCC
N° de compte : 42559 – 00034 – 21026662002 - 66

- **Pour les places de stabilisation :**

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : Association La CLAIRIERE
Domiciliation : BFCC
N° de compte : 42559 – 00034 – 21026662002 – 66

ARTICLE 4- La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et la Présidente de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

~~ETIENNE PASCAL~~

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

Arrêté n° 515/2015
Fixant la dotation globale de financement 2015
De la Résidence ACALA (CHRS et Foyer d'Accueil d'Urgence) gérée par l'Association
Avitarelle

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 09 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 27 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 Août 2015,
- VU le visa du contrôle budgétaire régional,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles globalisées de la Résidence ACALA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 581,00 €	1 539 238,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	980 764,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	350 893,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification CHRS insertion (510 000€), CHRS urgence (574 000€ + 351 000€)	1 435 000,00 €	1 539 238,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 238,00 €	

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de la Résidence ACALA d'un montant de 1 435 000€ est répartie comme suit :

➤ Pour le CHRS de la Résidence ACALA, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 510 000€ (30 places).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
42 500 €

➤ Pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence de la Résidence ACALA, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 925 000€ (66 places).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
77 083,33€

ARTICLE 3-

Les tarifications proposées à l'article 2 sont calculées sans reprise de résultat antérieur.

ARTICLE 4-

Le versement de ces dotations par douzième, allouées au CHRS et au FAU de la Résidence ACALA, au titre de l'exercice 2014, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

➤ Pour le CHRS de la Résidence ACALA :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,
Référentiel activité : 017701051210,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,
Sur le compte ouvert au nom de : BFCC
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22,

➤ Pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence de la Résidence ACALA :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,
Référentiel activité : 017701051212,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,
Sur le compte ouvert au nom de : BFCC
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22,

ARTICLE 5- La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,

- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 -

En application des dispositions en vigueur, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

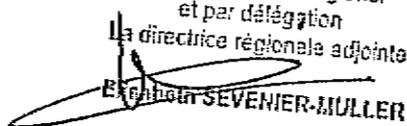
ARTICLE 7-

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
la directrice régionale adjointe

Régine SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 516/2015
Fixant la dotation globale de financement 2015
du CHRS et des places de stabilisation géré par l'Association Solidarité Urgence Sétoise**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Families, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 03 juillet 2015,
- VU la non réponse de la structure dans le délai réglementaire,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,
- VU le visa du contrôle budgétaire régional,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Solidarité Urgence Sétoise (S.U.S) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 908,45 €	577 592,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	410 508,74 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 175,29 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (475 000€ pour le CHRS et 40 000€ pour les places de stabilisation)	515 000,00 €	577 592,48 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 857,80 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 734,68 €	

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS S.U.S et les 4 places de stabilisation est fixée à 515 000€

Pour le CHRS :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 39 583.33€

Pour les places de stabilisation :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 3 333.34€

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS géré par l'association S.U.S au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables», référencés :

Pour le CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : 0177-12-10,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 017701051210,
sur le compte ouvert au nom de : CRCA
Domiciliation : Sète,
N° de compte : 13506-0000-17814294000/11,

Pour les places de stabilisation :

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : 0177-12-10,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 017701051210,
sur le compte ouvert au nom de : CRCA
Domiciliation : Sète,
N° de compte : 13506-0000-17814294000/11,

ARTICLE 4- La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 517/2015
Fixant la dotation globale de financement 2015
De la Résidence Madeleine Delbrel (CHRS et Foyer d'Accueil d'Urgence) gérée par
l'Association Avitarelle**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault , dénommé le « déléataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 09 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 29 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 Août 2015,
- VU le visa du contrôle budgétaire régional,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er-

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles globalisées de la Résidence Madeleine DELBREL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 713,00 €	840 148,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	632 435,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 000,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	647 857,00 €	840 148,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	192 291,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de la Résidence Madeleine Delbrel d'un montant de 647 857€ est répartie comme suit :

➤ Pour le CHRS Madeleine Delbrel, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 579 857€.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 48 321.42€

➤ Pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence Madeleine Delbrel, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 68 000€

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 5 666.67€

ARTICLE 3-

Les tarifications proposées à l'article 2 sont calculées sans reprise de résultat antérieur.

ARTICLE 4-

Le versement de ces dotations par douzième, allouées au CHRS et au FAU Madeleine Delbrel, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

➤ Pour le CHRS Madeleine Delbrel :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,
Référentiel activité : 017701051210,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,
sur le compte ouvert au nom de : BFCC
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22,

➤ Pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence Madeleine Delbrel :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,
Référentiel activité : 017701051212,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,
sur le compte ouvert au nom de : BFCC
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22,

ARTICLE 5-

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6

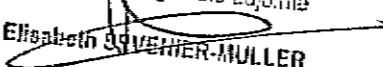
En application des dispositions en vigueur, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 7-

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Elisabeth SVEHNER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 518/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du SAO géré par l'Association AERS**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « déléataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 03 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 14 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 04 août 2015,

Considérant, les crédits disponibles de fin de gestion de la campagne budgétaire et compte-tenu du bilan d'activité 2014 efficient joint au budget prévisionnel 2015,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er-

Des crédits non reconductibles sont attribués en supplément de ceux notifiés le 04 août 2015, pour un montant de 2 435€, portant la DGF 2015 à hauteur de 69 330€

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 970,00 €	69 330,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	61 282,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 078,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	69 330,00 €	69 330,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2-

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du SAO est fixée 69 330 €
Cette tarification est calculée sans reprise de résultat antérieur.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 5 777.50€

ARTICLE 3 - Le versement de cette dotation par douzième, allouée au SAO AERS au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051211
Groupe de marchandises : 12..02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
sur le compte ouvert au nom de : AERS
Domiciliation : CRCA MTP CELLENEUVE
N° de compte : 13506 – 10000 – 03218260000 - 07

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet :

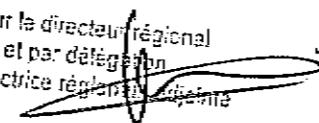
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
p/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour la directrice régionale
et par délégation
La directrice régionale

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 509/2015
fixant la dotation globale de financement 2015
du CHRS E. BOUISSONNADE et des places d'urgence en CHRS
gérés par le CCAS de Montpellier**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18,
- VU la loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le budget opérationnel de programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » approuvé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validé par le contrôleur financier régional le 19 mars 2015,
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 février 2015 et les subdélégations qui ont suivi,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 13 juin 2015,
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2014/112 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015,
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon pour la campagne budgétaire 2015, établi le 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 130095 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,

- VU l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire »,
- VU le rapport budgétaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 10 juillet 2015,
- VU la réponse de la structure du 21 juillet 2015,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional du 4 août 2015,
- VU le visa du contrôle budgétaire régional,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre E. Bouissonnade (CHRS et places urgence) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 321,00 €	558 128,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	400 605,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 202,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	504 496,00 €	558 128,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 854,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 778,00 €	

ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS E. Bouissonnade incluant le financement des 5 places d'urgence, sont répartie comme suit :

- Pour le CHRS E. Bouissonnade, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 464 376 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 38 698€

- Pour les 5 places d'urgence en CHRS, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 40 120 €. Elle inclut désormais le montant de 7 120€ versée initialement par de l'ALT.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 3 343.33€

ARTICLE 3-

Les tarifications proposées à l'article 2 sont calculées sans reprise de résultat antérieur.

ARTICLE 4-

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS E. Bouissonnade, au titre de l'exercice 2015, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », référencés

Pour le CHRS E. Bouissonnade :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.01.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : CCAS MONTPELLIER
Domiciliation : TG TF
N° de compte : 10071 - 34021

Pour les 5 places d'urgence en CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051212
Groupe de marchandises : 12.01.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : CCAS MONTPELLIER
Domiciliation : TG TF
N° de compte : 10071 - 34021

ARTICLE 5- La présente décision peut faire l'objet :

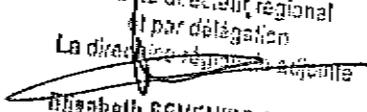
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 7 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, et la Présidente du CCAS de Montpellier gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2015

Le Préfet
p/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE